



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Révision de la loi sur l'asile

Le Conseil
fédéral mieux
que l'UDC

Statuts provisoires et santé

Les limites
du système

Formation et travail

Comment
retrouver
sa dignité

Dessin: Chappatte

Paru dans «Le Temps» 25.11.02

N° 90 - décembre 2002



Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières

Neuengasse 8
3011 Berne
Tél. 031-311 07 70

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
c/o Café-TeaRoom Samawat
1 rue des Armes
2502 Bienne
Tél. 032/323 88 81

Caritas Jura

8 Bellevue
2800 Delémont
Tél. 032-421 35 60
Permanence: lundi 14h-18h

FRIBOURG

Bureau de consultations
juridiques Caritas Suisse/Eper
2 rue du Bolzet
1705 Fribourg
Tél. 026-425 81 02
Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h, 2 rue du Bolzet à Fribourg

GENÈVE

Coordination genevoise
de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-807 07 00

ELISA

Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6633 Vacallo
Ufficio svizzero
accoglienza profughi
19 via del Sole

6963 Pregassona
Tél. 091-971 27 02

NEUCHÂTEL

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-725 11 55

Coordination asile/NE

Case postale 456
2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés

Case postale 686
2300 La Chaux de Fonds
*Permanence: mardi 19h-20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre*

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés
27 avenue des Mayennels
Case postale 280
1951 Sion
Tél. 027-323 12 16

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile

Case postale 281
1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 60

Service d'aide juridique aux exilés (SAJE)

4 rue Eming
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 51
*Permanence:
lundi 18h-20h
mercredi 18h-20h*

Centre d'accueil ARAVOH-ELISA-SAJE

(pour le centre d'enregistrement)
50 rue de Moutier
1337 Vallorbe
Tél. 021-843 21 25

Editorial

Comment sortir du cercle vicieux ?

La Suisse s'est évitée de justesse la honte d'adopter un article constitutionnel qui aurait ouvert ment proclamé son hostilité au droit d'asile. Ouf ! Pourtant le soulagement n'est guère de mise, car si la Suisse s'est évitée une catastrophe politique, du point de vue des réfugiés la facture pourrait se payer au prix fort.

Tout porte à croire, en effet, qu'après avoir eu si peur d'un succès de l'Union démocratique du centre (UDC) à un an des élections fédérales, les partis du centre droit pousseront à un durcissement supplémentaire du projet de loi rendu public en septembre dernier.

On perpétuera ainsi ce cercle vicieux qui voit, de révision en révision, les autorités fédérales et leur majorité parlementaire se rapprocher toujours plus de l'UDC pour endiguer sa montée en force, sans se rendre compte que c'est cette collusion qui finit par banaliser les idées les plus extrêmes. Si un peu d'esprit critique animait les têtes pensantes de la politique fédérale, elles devraient pourtant se rendre compte que quinze années de durcissements incessants au chapitre de l'asile n'ont réussi ni à résoudre la problématique de l'asile, ni à calmer les inquiétudes du public. Ne serait-il pas temps d'aborder ces questions autrement ?

Beaucoup de citoyens ont été tentés par le vote UDC, parce qu'ils se sont entendus dire continuellement que nous avions beaucoup plus de demandeurs d'asile que les autres pays, que plus de 90% n'avaient pas de motifs valables et que les coûts de l'asile étaient disproportionnés. Sur de telles bases, com-

ment s'étonner que le citoyen moyen exprime son ras-le-bol. Le problème c'est que toutes ces données sont fausses. Et le drame, c'est que ce n'est pas l'UDC qui a inventé ce discours, mais bien l'Office fédéral des réfugiés (ODR) qui a développé depuis des années cette information tendancieuse pour justifier ses propres projets de restrictions.

Affolé par les sondages, l'ODR a fini, très tard, par critiquer lui-même les chiffres trompeurs qu'il avait fournis à l'UDC. Non, nous n'avons pas plus de demandeurs d'asile qu'ailleurs, car les autres pays ne comptent pas par personnes mais par familles et écartent certains groupes de réfugiés de la violence.

Non, il n'y a pas plus de 90% de demandes infondées, car il faut ajouter à ceux qui obtiennent l'asile tous ceux qui sont admis provisoirement et les décisions négatives dues à un changement de situation dans le pays d'origine après le dépôt de la demande d'asile. Quant aux coûts de l'asile, ce n'est pas le droit d'asile qui les provoque mais l'interdiction de travailler qui oblige des milliers de personnes à dépendre de l'assistance, mais cela l'ODR peine encore à le reconnaître.

Si l'on voulait bien donner sur ce plan une information plus claire, l'état xénophobe finirait par se desserrer. Mais ceux qui prônent une nouvelle révision risquent bien de reprendre leurs mauvaises habitudes: noircir la réalité, au risque d'ancrer encore plus la xénophobie dans le débat public. Arrêter ces apprentis sorciers est pour nous la première des priorités.

RENDRE PRATICABLE CE QUI NE L'ÉTAIT PAS

Le Conseil fédéral, mieux que l'UDC

Madame Metzler l'a dit au conseiller national UDC Bugnon, en plein débat télévisé, le 3 novembre 2002: «*Je compte sur vous et votre parti lorsque la loi sera discutée au Parlement*». C'est que l'enjeu, pour le Conseil fédéral, n'est pas de s'écarter des recettes de l'UDC, mais seulement de les rendre applicables, et de traiter la chose plus discrètement que dans la Constitution pour ne pas effaroucher les autres Etats et le Haut commissariat aux réfugiés (HCR). Nous aurons donc, mais sous une forme légèrement différente, le renvoi systématique dans des pays tiers déclarés «sûrs», une dégradation des conditions de vie des requérants, en particulier dans le cas des déboutés (VE n° 89, p. 4). Mais le Conseil fédéral, aiguillonné par l'Office fédéral des réfugiés (ODR), ne s'arrêtera pas en si bon chemin. Ses projets de loi contiennent des idées auxquelles l'UDC ne s'était pas attaquée. Petit tour d'horizon.

Un des grands axes négligé par l'UDC porte sur l'élargissement de la détention administrative en vue du refoulement. A ce chapitre, la révision de la loi sur l'asile prévoit à l'avenir une possibilité de détention de vingt jours pour tous ceux qui pourraient être renvoyés depuis le centre d'enregistrement. Il s'agit en effet de s'assurer ainsi que les intéressés ne pourront pas échapper au refoulement, notamment dans les pays tiers. Pour parfaire le verrouillage des arrivées par voie aérienne, le Conseil fédéral ajoute encore aux sanctions contre les transporteurs (qui s'appliqueront d'ailleurs aussi aux transporteurs terrestres, ce que l'UDC avait négligé),

une durée de détention à l'aéroport portée de quinze jours à soixante jours.

Détention complétée

Dans le projet parallèle de révision de la loi sur les étrangers, on introduit également, en complément de la détention en vue du refoulement jusqu'à neuf mois (qui est réservée à ceux qui ont manifesté concrètement leur volonté de se soustraire au refoulement), une détention de vingt jours applicable systématiquement suite à certaines décisions de non-entrée en matière, ainsi qu'à ceux qui n'ont pas déposé de papiers d'identité, une fois obtenu le laissez-passer nécessaire à leur renvoi.

Droits de procédure attaqués

Sur un autre plan, le projet de révision de la loi sur l'asile s'attaque une fois de plus aux droits de procédure. Un des vieux rêves de l'ODR est de se soustraire autant que possible au contrôle d'une instance de recours. Actuellement, les décisions de non-entrée en matière sont assorties d'une clause de renvoi immédiat, qui a pour conséquence que, malgré un délai de recours de trente jours, le renvoi peut être exécuté après un délai d'attente de 24 heures.

En pratique, toutefois, les renvois peuvent rarement être exécutés rapidement. De sorte que de nombreux recours contre une décision de non-entrée en matière ont lieu après dix, vingt ou trente jours, et ils aboutissent à une restitution de l'effet suspensif. A l'avenir, le Conseil

fédéral propose dans tous ces cas de limiter le délai de recours à cinq jours, ce qui rendra irréversibles nombre de décisions abusives. Placés en détention dans les centres d'enregistrement, les requérants d'asile auront beaucoup de peine à agir valablement dans un délai si court, qui sera sans doute le plus strict de toute l'Europe.

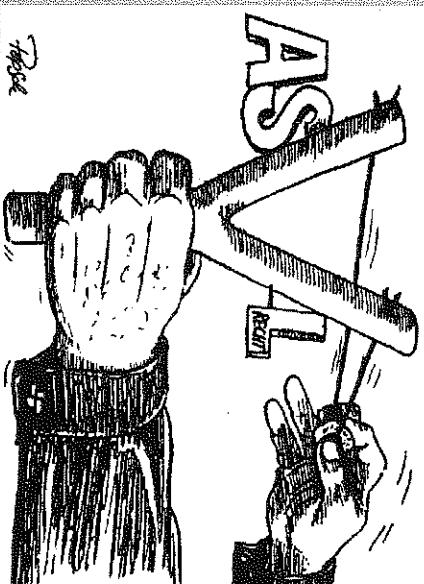
Admission «humanitaire»

Autre grand volet, à côté de ceux qui faisaient la substance de l'initiative UDC, la question des admissions provisoires pour ceux dont le renvoi n'est pas raisonnablement exigible. La situation, ici est plutôt contrastée. Les médias ont surtout retenu la proposition d'une admission «humanitaire» dont l'objectif serait de favoriser l'intégration. Pour y parvenir, le Conseil fédéral serait prêt à accorder aux bénéficiaires de cette admission humanitaire une autorisation de travailler équivalente à celle des per-

mis B. En contre-partie, il prévoit de cesser tout subventionnement sept ans après l'arrivée en Suisse, laissant ainsi les cantons assumer les frais d'assistance pour ceux qui n'auraient pas encore acquis leur indépendance. En outre, le projet prévoit qu'à l'avenir, toutes les admissions provisoires ou humanitaires seraient révisées régulièrement et supprimées si le motif initial a disparu.

Economie et renvoi

Croit-on vraiment que l'intégration sera favorisée par une telle épée de Damoclès? Les personnes souvent traumatisées qui bénéficient actuellement de l'admission provisoire s'en trouveront encore plus déstabilisées (voir p. 14). En fait, ce qui domine c'est la volonté de renvoyer tous ceux qui pourront l'être avant que la durée de leur séjour rende irréversible l'octroi d'une autorisation de séjour définitive, et éviter la répétition des actions spéciales destinées à régler les cas les



plus anciens. Derrière une visée positive, la Confédération cherche en outre surtout à faire des économies sur le dos des cantons. Ces derniers, qui ont déjà massivement refusé l'idée d'un permis B après six ans d'admission provisoire, ne s'en laisseront pas conter, et il y a peu de chance que l'admission humanitaire passe la rampe. L'idée d'une révision systématique de l'admission visant à accroître le nombre des renvois, pourrait en fin de compte être la seule à subsister.

Yves Brutsch

Une aide au retour volontaire !

R., jeune Erythréenne est arrivée en Suisse en été 1994 pour y déposer une demande d'asile. Premier rejet de sa demande par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) en avril 1996 et rejet définitif par la Commission de recours (CRA) deux ou trois mois plus tard. Aucun accord de rapatriement n'existant avec le pays d'origine, R. est donc restée en Valais sans véritable statut puisque déboutée du droit d'asile, mais tolérée en attendant que l'Erythrée accorde des laissez-passer à ses ressortissants.

R. n'a pratiquement jamais émigré à l'assistance depuis son arrivée chez nous, mis à part les quelques premiers mois, les trois premiers étant de toute façon frappés d'une interdiction de travailler. Elle a appris le français en très peu de temps et s'exprime aujourd'hui fort convenablement dans cette langue. Ayant donc travaillé régulièrement durant tout son séjour en Suisse auprès d'employeurs extrêmement satisfaits de ses services, elle a remboursé à peu près 30'000 francs à l'ODR. Elle est financièrement entièrement autonome, paie son loyer, son assurance maladie, ses charges sociales, ses impôts comme tout un chacun...

Décision aberrante

Mais voilà, l'ODR a décidé par une circulaire édictée en mai dernier d'interdire aux Ethiopiens et Erythréens déboutés (il en va de même pour les Kurdes d'Irak) de poursuivre leur activité lucrative. Résultat des courses, le foyer pour personnes âgées dans lequel R. occupe un emploi depuis plus de six ans n'a plus le

droit de renouveler son contrat de travail. Ce qui la renvoie, après un séjour de plus de huit ans, à l'assistance. Elle recevra donc un montant mensuel de 450 francs pour son entretien et les frais de sa caisse-maladie et de son loyer seront également à la charge de la Confédération, partant du contribuable.

Pression au retour

L'argument invoqué pour justifier l'interdiction de travail, c'est qu'en forçant les membres de ces deux communautés, parfaitement bien intégrés et qui n'ont jamais posé de problèmes majeurs, à dépendre à nouveau de l'assistance les privant ainsi de toute autonomie financière, on les engagera à quitter la Suisse de leur plein gré... Même si, sur un plan officiel, il n'y a toujours pas d'accord de rapatriement signé avec le pays d'origine. La responsable de l'institution où R. travaille, nous a fait part de sa profonde indignation. Elle a laissé entendre qu'elle se battrait pour qu'une solution digne et humaine soit trouvée...

A noter qu'en Valais, plusieurs ressortissants d'Erythrée et d'Ethiopie sont confrontés à la même situation que R. Autonomes financièrement depuis plusieurs années, ils se retrouvent assistés et privés du droit à toucher les indemnités de chômage, assurance à laquelle ils ont cotisé. Espérons que l'employeur de R. ne sera pas le seul à s'indigner devant une pratique insensée et inhumaine.

Françoise Jacquemetta

Retrouver sa dignité

Récemment nous avons recueilli le témoignage d'une requérante d'asile camerounaise, qui a suivi durant quatre mois avec une quinzaine d'autres personnes une formation d'auxiliaire en santé communautaire (voir encadré page suivante) et qui occupe actuellement un emploi régulier dans un établissement médico-social (EMS) pour personnes âgées du canton de Neuchâtel.

Dans cette expérience positive, il y a bien évidemment les acquis professionnels et l'accès facilité au marché du travail, mais ce qui a été aussi très important pour cette femme... c'est de retrouver son équilibre et sa dignité.

Mme C., cinquante ans, originaire du Cameroun, est arrivée en Suisse en été 2000.

Elle est venue seule, ayant dû laisser ses enfants au pays. Elle se sent très isolée et supporte mal son inactivité. Obligée de rester plus de quatre mois dans un centre d'accueil, elle s'affaiblit et se déprime. Elle apprend cependant qu'il existe des possibilités de formation, notamment comme auxiliaire de santé. Elle approche son assistante sociale et lui exprime clairement son intérêt:

«Le médical m'a toujours attirée, depuis mon plus jeune âge. Déjà dans ma famille, j'étais la fille aînée, je m'occupais toujours de mes grands-parents, des personnes âgées de la famille et parfois aussi de celles des voisins. J'aurais voulu apprendre un métier pour soigner, mais dans mon pays, c'est difficile, il faut de l'argent pour pouvoir apprendre..., et aussi être jeune, et quand j'étais jeune je

n'avais pas les moyens. L'assistante sociale m'a bien comprise et encouragée... Mais vu mon âge, mon manque de bagage, je n'osais pas croire que je serais prise...».

Aide psychologique essentielle

«Au centre, j'étais très mal, j'avais à tous moments des pertes de mémoire, je n'arrivais plus à dormir. J'étais aidée par un psychiatre, mais son traitement ne suffisait pas. Les médicaments m'abrutissaient, j'étais mal dans ma peau, je souffrais de rester sans rien faire, j'étais constamment dans un état de peur qui me paralysait. Je me sentais au bord du gouffre et j'étais prête à me faire du mal. Cette formation fut la comme une planche de salut. Ce qui m'a le plus aidée c'est de pouvoir à nouveau réfléchir, occuper mon esprit. Chaque jour, quand je me mettais à étudier, je m'y employais de tout mon corps, c'était à la fois un effort physique et moral. Cela m'a vraiment aidée».



Encadrement et compréhension
«Dès que j'ai commencé cette formation, j'ai ressenti un immense soula-

cela m'a donné une base. Dès que j'ai eu terminé les cours et les semaines de stage, avant même de recevoir une

Formation PROFORA

Dans le cadre de l'infrastructure de formation regroupant les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, un projet pilote sous le label PROFORA (cf. VE n° 74, p. 12) s'est développé depuis janvier 1999 à l'intention d'un certain nombre de requérants d'asile, afin de leur offrir divers programmes de formations accélérées (dans le domaine médical, de l'hôtellerie et de la restauration, de la rénovation de bâtiments) en partenariat avec des écoles professionnelles. Au terme de ces formations, des attestations ou certificats de capacité sont dispensés par les écoles formatrices reconnues officiellement. L'objectif poursuivi est d'élargir les capacités sociales et professionnelles des personnes participantes, ainsi que de lutter contre les conséquences négatives du chômage ou de l'inactivité souvent forcée pour les personnes relevant de l'asile. Un bel exemple d'expérience positive que l'on souhaiterait voir se généraliser.

aujourd'hui je travaille toujours dans cet EMS».

Se libérer de l'assistance

«Ce qui est le plus important pour moi, c'est de travailler, de pouvoir payer mon logement, ma nourriture, mes habits, mes impôts. Quand on peut subvenir à ses besoins, on est tranquille, on sait que l'on ne dérange personne, ça fait du bien au fond du cœur. Quand on est à l'assistance, dans le corps il y a comme un blocage, on ne se sent pas bien, on ne se sent pas libre, et chaque jour on s'affaiblit un peu plus».

Témoignage recueilli par
Danielle Othenin-Girard

PAYS TIERS «SÛR» Un mois de prison

C'est le groupe zurichois «Augenau» qui a mis l'affaire à jour. Un demandeur d'asile congolais, renvoyé depuis l'aéroport de Kloten vers l'Afrique du Sud, pays tiers considéré comme «sûr», s'est retrouvé immédiatement emprisonné. Ce n'est qu'après un mois de détention, de multiples démarches de sa mandataire bényole et la visite du consul de Suisse à Johannesburg, que la Commission de recours (CRA) a ordonné à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) d'organiser son retour en Suisse. Question: combien de requérants renvoyés à tort avec le nouveau droit parviendront-ils à garder le contact avec un mandataire en Suisse pour se tirer d'affaire ?

Yeh

ADMISSION PROVISOIRE ET RENVOI

Le cynisme de l'ODR

La famille D. originaire du Kosovo a tui la région en mai 1999 pour se réfugier en Suisse. Ses enfants A. et S. sont donc arrivés en Suisse alors qu'ils étaient mineurs, respectivement âgés de seize et quinze ans. La demande d'asile de la famille a été rejetée en février 2000 par l'ODR, et un recours contre cette décision a été déposé, demandant l'octroi d'une admission provisoire pour raison de santé.

En août 2002, alors que la majorité des enfants se profilait à l'horizon, et sur la base de certificats médicaux concernant les parents, l'ODR

est revenu partiellement sur sa décision en octroyant l'admission provisoire... pour les parents uniquement. Quelques jours après le dix-huitième anniversaire du cadet, la CRA rendait sa décision en classant le recours des parents devenu sans objet et en refusant de mettre les enfants au bénéfice de l'admission provisoire des parents. Résultat des courses: les enfants, âgés maintenant de dix-huit et vingt ans, ont reçu un avis d'expulsion au 30 novembre 2002, alors que les parents, malades et âgés, sont autorisés à rester en Suisse.

Pire, le cadet qui poursuit avec succès une formation de garagiste, va devoir l'abandonner pour se retrouver désemployé en Kosovo, avec comme seul point de chute potentiel, un frère au chômage ayant déjà une famille à charge.

Cette situation est révoltante sur le fond (séparer des enfants de leurs parents dès leur majorité, obliger le cadet à interrompre une formation synonyme d'émancipation sociale et importante pour son avenir tant en Suisse qu'en Kosovo), mais également sur la forme. En effet, il semble bien que l'ODR ait refusé de leur accorder l'admission provisoire tant que les enfants étaient mineurs, pour ne pas être contraint de leur octroyer également, mais n'a pas hésité dans la semaine qui a suivi la majorité du cadet, à mettre les parents au bénéfice de cette admission, pour mieux pouvoir prononcer l'exécution du renvoi des enfants. La CRA dans une décision très discutable n'a rien trouvé de mieux que d'enligner cet état de fait. Choquant et cynique n'est-ce pas ?

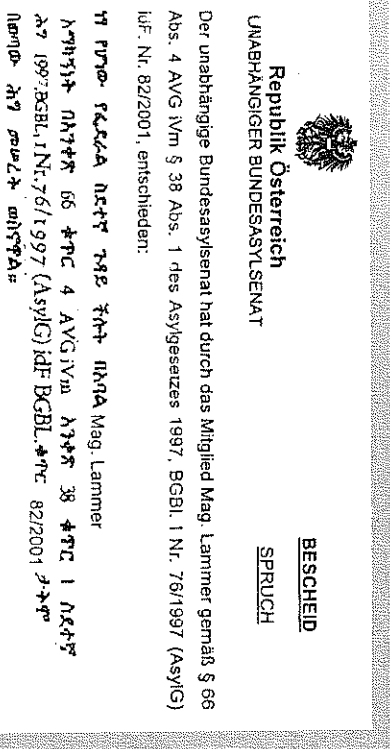
Patrick Mutzenberg, BCJ Caritas - EPER

LANGUE DE PROCEDURE

L'Autriche fait mieux

De divers côté, les services de consultations juridiques romands ont vu arriver cet automne un nombre croissant de décisions rendues en allemand, voire en

pouvait plus continuer d'assurer un travail de qualité dans ces conditions. Il a donc pris le parti d'établir un recours type demandant dans chaque cas à la CRA de garantir l'équité de la procédure. Dans ce contexte, ce n'est pas sans envie que l'on regarde du côté de l'Autriche. Car ce pays jugé restrictif dans sa pratique de l'asile a tout de même un peu plus le sens de l'équité. On y voit des décisions dont l'introduction et la conclusion sont systématiquement retraduites dans la langue du requérant, comme ici en



italien, pour des requérants domiciliés dans un canton francophone. Une façon comme une autre de rendre encore plus difficile la possibilité pour le requérant de se défendre dans la procédure. Et que l'on ne nous parle pas ici de nécessité pratique. A. St.-Gall, ce sont des décisions en français qui arrivent, et on ne nous fera pas croire qu'il est plus rationnel de faire travailler des germanophones sur les demandes d'asile de personnes originaires de pays francophones comme le Cameroun, la Guinée ou la Mauritanie. Le Centre social protestant (CSP) de Genève, qui arrivait à fin octobre à une moitié de décisions rendues dans une autre langue a estimé qu'il ne

IDENTITE NON ETABLIE Où est l'abus ?

C'est Madame Metzler qui le dit, dans une longue interview à l'«Aargauer Zeitung» publiée le 25 octobre 2002: «*Beaucoup de pays africains n'ont pas d'infrastructure administrative et leurs ressortissants*

ne sont pas enregistrés à la naissance. L'obtention de documents de voyage est donc particulièrement difficile». Sans doute. Mais alors, pourquoi s'obstinez-vous dans le cadre de la procédure d'asile à reprocher à ces demandeurs africains de faire état d'une date de naissance douteuse et de ne pas présenter des papiers «propres en ordre» ?

Yeh

REFUS DE PERMIS B

L'humanité de la Suisse

Sanije a bénéficié, alors que la Suisse délivrait encore des autorisations saisonnières aux ressortissants de l'Ex-Yougoslavie, d'un premier permis A en 1988. Par la suite, et jusqu'en 1994, ces permis ont été renouvelés au gré des contrats proposés. En 1994, la Yougoslavie ayant exclu des pays de recrutement, Sanije s'est vue contrainte de déposer une demande d'asile en raison des troubles qui perduraient dans sa région d'origine, le Kosovo. Elle a finalement obtenu, dans le cadre de l'action humanitaire 2000, un permis F (admission provisoire).

Nous connaissons cette jeune femme depuis son arrivée en Suisse. A part de très brèves périodes de chômage, elle a toujours travaillé et n'a pratiquement pas touché un sou de l'assistance, sauf durant les trois premiers mois suivant sa demande d'asile. Elle se débrouille de manière tout à fait honorable en français. Fors de tout ça, nous avons introduit une demande de permis B pour raisons humanitaires auprès du Service cantonal compétent en la matière lequel a transmis le dossier

à l'Office fédéral des Etrangers (OFE) avec préavis favorable. Réponse de l'OFE: refusé parce qu'un long séjour n'est pas seul déterminant pour reconnaître le cas de détresse personnelle grave, ni l'intégration, ni l'autonomie financière... Nous déposons recours, relevant une fois encore en plus des critères précédents, le fait qu'à près de trente-sept ans, Sanije est célibataire, ce qui n'est guère toléré dans sa région...

Recours déposé en octobre 2001. Réponse du Service de recours, une année plus tard, c'est un rejet pour les mêmes raisons que celles invoquées par l'OFE avec en plus la remarque selon laquelle nous taisions sciemment le fait que Sanije ne sera pas forcée de rentrer chez elle parce qu'elle a obtenu une admission provisoire pour raisons humanitaires (art. 44 LAsi). Et que les saisons accomplies avec le permis A étaient de durées irrégulières. En fait les années de séjour retenues partent à partir du dépôt de la demande d'asile, à savoir depuis 1994. Et toc !

Qui parle d'intégration ? Peut-on admettre qu'après un séjour de quatorze ans en Suisse, séjour durant lequel Sanije a travaillé sans relâche, s'est comportée de manière irréprochable, on lui refuse un permis B qui lui permettrait, entre autres, d'aller dire bonjour à ses parents qu'elle n'a plus revus depuis 1994 ! Parce qu'il faut le savoir, un permis F ne permet pas de sortir de Suisse et si d'aven-ture la personne tente l'expérience pour des raisons personnelles et humaines que l'on peut comprendre, le retour dans notre pays lui sera refusé...

Françoise Jacquemettaz

ORIGINE CONTESTÉE

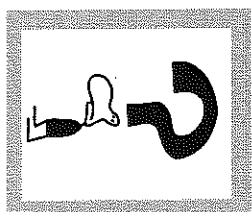
A tricheur, tricheur et demi

C'est l'un des grands sujets de lamentation de l'ODR: trop de demandeurs masquent leur véritable origine pour échapper au renvoi. Sur de son fait, l'ODR n'hésite pas à refuser l'entrée en matière sur la base de tests de langue et de connaissances pseudo-scientifiques qui suffiraient à démontrer la dissimulation d'identité.

Par exemple pour ce soi-disant ressortissant de Sierra Leone, qui vient certainement d'un Etat voisin de langue peul, et dont la demande d'asile est liquidée le 19 avril 2002. Mais voilà que ce faux Sierra Léonais dépose un recours. Et la Commission de recours, qui observe que la paix est (provisoirement ?) revenue en Sierra Leone, où des élections ont eu lieu le 8 mai 2002, décide subitement, le 16 août, qu'il s'agit bien d'un vrai Sierra Léonais, et que rien ne s'oppose à son renvoi dans ce pays. Ce cas n'est pas isolé.

Voyez ce faux Afghan déclaré Pakistanaï par l'ODR, à une époque où l'admission provisoire était accordée aux Afghans. C'est le canton de Genève qui est chargé d'exécuter le renvoi. Mais le Pakistan ne veut rien savoir. A qui écrit-on le 19 août 2002 pour obtenir un laissez-passer ? Au consulat de l'Etat islamique d'Afghanistan, pays où les renvois peuvent à nouveau être envisagés. Et la liste est infinie des tricheries officielles, à côté desquelles les «abus» des requérants, souvent explicables par l'état de nécessité, ne sont que de tendres plaisanteries. Le 4 juillet 2002, la CRA avait

expressément exclu le renvoi en Kosovo d'une femme seule originaire du Sud de la Serbie. Mais c'est tout de même sur Pristina que son renvoi a été exécuté le 18 octobre. Et cette femme, bloquée là-bas sans disposer des papiers nécessaires pour gagner le Sud de la Serbie où se trouve sa famille, ne peut que téléphoner en Suisse à sa mandataire bénévole pour la supplier de faire quelque chose...



REQUÉRANTS AFRICAINS

Prévention ou répression ?

Il arrive que le Conseil fédéral et son administration aient un éclair de lucidité. Dans une réponse du 30 octobre à une interpellation du conseiller national Heim relative à l'augmentation des requérants d'asile africains, on découvre en effet ceci: «Le groupe des demandeurs d'asile provenant de l'Afrique du Nord-Ouest se compose généralement d'adolescents sans structures organisées pour avoir grandi dans des pays en guerre civile, de formation scolaire insuffisante voire inexistante, sans perspectives donc n'ayant de ce fait rien à perdre et souvent transférés en Suisse par des réseaux de passeurs pour pratiquer le trafic de la drogue. Aussi, la prévention, outre la répression pénale de la criminalité, devient-elle l'une des tâches importantes des autorités cantonales compétentes. Dans ce contexte, prévention signifie aussi

éducation, encadrement ciblé et occupation intelligente de ces personnes, généralement d'un jeune âge.» On attend cependant, à ce chapitre, des mesures concrètes qui viendraient équilibrer l'optique répressive et la volonté de renvoi à tout prix qui imprègne l'actuelle politique officielle relative aux Africains.

ALBANIE PAYS «SÛR»

Assassinsats d'opposants

Depuis le 6 octobre 1993, l'Albanie est classée pays «sûr» pour permettre aux centres d'enregistrement de refuser aussi systématiquement que possible l'entrée en matière aux demandeurs d'asile venant de ce pays. Affirmer depuis 1993 qu'il n'y a pas de persécution en Albanie, selon

la définition légale du pays «sûr», est bien sûr ridicule si on songe aux soubresauts politiques qui ont marqué ce pays dans les années 90. Mais le Conseil fédéral, qui prend ce genre de décision sur proposition de l'ODR et sans avoir à se justifier, n'a pas peur du ridicule.

Et voilà que la CRA a, par exception, accordé l'asile à une famille albanaise le 27 septembre 2002. Et la CRA de relever que «la société albanaise est toujours fortement marquée par des structures claniques, qui exercent une grande influence jusque dans l'administration et les instances dirigeantes. Dans ce contexte, des intimidations, agressions, enlèvements et assassinats d'opposants actifs et particulièrement profilés se produisent encore, et il s'avère souvent que l'Etat albanaise, fortement touché par la corruption endémique et les activités mafieuses allant au détriment de la sécurité publique

n'a pas toujours été à même d'empêcher de tels actes».

L'ODR et le Conseil fédéral vont-ils choisir avec autant de légèreté les pays tiers «sûrs», pour y renvoyer ceux qui y auront transité avant d'arriver en Suisse ?

Yeb

Pays tiers: sécurité menacée

La dernière Note sur la protection internationale du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) le dit sans ambages: «Au cours de l'année écoulée, dans de nombreux pays du monde, les demandeurs d'asile et les réfugiés ont de plus en plus fréquemment été aux prises avec des attaques, arrestations, enlèvements, rassemblements et détentions, déportations et même crimes, y compris des enfants. Ces incidents ont gravement hypothéqué la sécurité des réfugiés et contribué dans quelques cas à aggraver le problème du déplacement secondaire dans la mesure où la protection n'a pas pu, ou n'a plus pu, être assurée dans le pays hôte». En clair: il n'est pas possible d'assurer valablement la protection des réfugiés dans les pays de premier asile les plus proches de zones de crise. Mais n'est-ce pas dans ces pays que vont se retrouver les demandeurs d'asile, si chaque Etat cherche à renvoyer ceux qui lui arrivent vers les pays tiers par lesquels ils ont transité ?

STATUTS PROVISOIRES

Un handicap majeur

L'Unité de Médecine des Voyages et des Migrations, (Département de Médecine Communautaire, HUG) est chargée depuis 1984, d'assurer la visite sanitaire de frontière pour tous les requérants d'asile de plus de quinze ans attribué au canton de Genève. Ce service a donc suivi, ces dernières années, de nombreux patients pendant leur attente d'une réponse à leur demande d'asile. L'anxiété, liée à l'instabilité de leur situation administrative, constitue un handicap majeur limitant les possibilités thérapeutiques et grevant lourdement le pronostic médical, comme le montre ci-dessous l'article du Dr Laurent Subilia, Chef de clinique dans ce service.

Chez de nombreux patients arrivés en Suisse fragilisés par les antécédents de violence, nous observons, au cours de leur séjour, une dégradation progressive de leur état de santé tant sur le plan somatique que psychologique. Au bout de quelques années, cette dégradation peut conduire à un degré d'invalidité important, voire à une perte d'autonomie complète. Par ailleurs, la prévalence de ces séquelles est fréquemment sous évaluée dans cette population. Or, les violences sévères et répétitives décrites par beaucoup de réfugiés laissent chez les survivants des traces plus ou moins importantes selon les capacités de résilience individuelles.

Si les séquelles physiques sont facilement identifiables, les conséquences psychologiques sont plus insidieuses et souvent plus difficiles à déceler. L'état de stress post-traumatique (PTSD, en anglais) est

le mode de présentation des séquelles psychologiques le plus souvent observé. Le traumatisme peut également induire un état dépressif ou d'autres troubles psychiatriques majeurs.

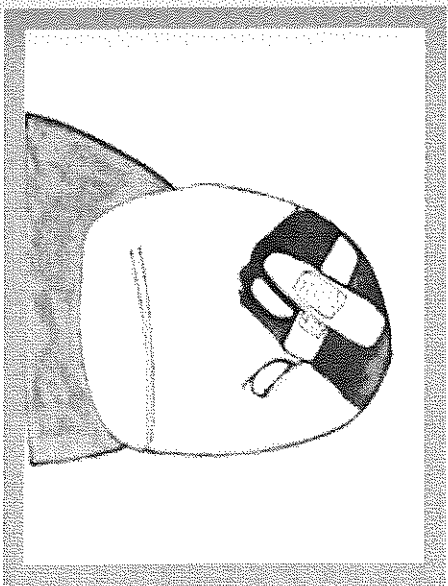
Réhabilitation psychosociale

Le soutien des populations traumatisées et des individus victimes de la violence organisée passe essentiellement par la réhabilitation psychosociale. Les principes de base de ce soutien ont été développés par un groupe d'experts dans le cadre d'un mandat des Nations Unies, et sont résumés dans les quatre principes suivants: - reconnaissance: reconnaissance officielle du préjudice subi, - traitement: traitement des séquelles physiques et psychiques, - réparation: réparation pour le préjudice subi, indemnisation (financière ou sous une autre forme), - avenir: aide à la reconstruction, ouverture de perspectives pour l'avenir. Ces étapes devraient être considérées comme des conditions nécessaires à une réhabilitation adéquate visant à la restauration d'un degré d'autonomie satisfaisant et à une réinsertion sociale. Par ailleurs, il a été démontré qu'une prise en charge précoce diminue de manière significative les risques de voir se développer des troubles chroniques.

Limites thérapeutiques

Il est très difficile de réunir les conditions permettant d'instaurer un soutien adéquat dans le contexte d'incertitude

entourant les requérants d'asile. L'incertitude quant à l'avenir et la possibilité d'un renvoi dans le pays d'origine, sont vécus par les victimes de violences ou de torture comme une épée de Damoclès dont la menace est ressentie comme la continuation de l'oppression subie dans leur pays d'origine. «*En prison, tous les matins on se demandait si on allait venir nous chercher pour nous exécuter, aujourd'hui tous les*



matins je me demande si l'on va m'expulser et me renvoyer là-bas» déclare un requérant d'asile après cinq ans de séjour provisoire.

L'impossibilité dans laquelle se trouve le réfugié de reprendre une existence «normale» et de refaire des projets pour l'avenir, notamment pour ses enfants, le maintient dans un état de non-existence et renforce le sentiment d'isolement et d'exclusion propre aux victimes de la violence organisée. La persistance d'un état anxieux élevé, associée à un senti-

ment d'injustice devant les difficultés administratives vécues comme une non-reconnaissance du traumatisme subi, constitue un handicap difficilement surmontable, limitant ainsi les possibilités d'une assistance psychosociale adéquate.

Dégradation régulière

Nous observons donc régulièrement une dégradation de l'état de santé chez beaucoup de nos patients en situation précaire. Il nous est possible en début de séjour et de traitement, d'aider le patient à distinguer les causes de ses problèmes (séquelles de violence, anxiété liée à l'attente, difficultés liées à l'immigration, difficultés liées à l'arrivée dans un pays d'accueil inconnu), de l'aider à les différencier et de lui permettre ainsi d'éviter les amalgames et la confusion tout en renforçant les mécanismes d'adaptation et de «coping». Lorsque l'attente se prolonge, un épuisement progressif apparaît avec résurgence des symptômes du PTSD présent à l'arrivée, voire développement d'un PTSD différencié.

Rechutes fréquentes

Ainsi ces rechutes, dues en grande partie à la persistance d'un niveau d'anxiété trop élevé et à l'épuisement qui en découle, surviennent systématiquement à plus ou moins long terme, après quelques mois ou quelques années selon la résilience du patient et selon le soutien social dont il bénéficie. Ces PTSD chroniques ou différés se compliquent, chez

beaucoup de patients, d'états dépressifs majeurs, de troubles du comportement et de la personnalité ou de troubles somatiques multiples. L'invalidité qui en découle est au bout de quelques années difficilement réversible.

Equilibre fragile

L'obtention du permis F (admission provisoire, souvent délivrée pour des raisons médicales) pourrait avoir un effet stabilisant. Mais ce permis conduit de plus en plus souvent à une remise en cause ultérieure du droit de séjour, les autorités vérifiant si le motif d'origine subsiste. Lorsque la justification du séjour en Suisse est d'ordre médical, la guérison devient impossible puisqu'elle signifie la perte de ce statut. D'autre part, dans beaucoup de situations où l'on retrouve des séquelles psychologiques de violences extrêmes, le retour reste inenvisageable tant pour des raisons objectives (soins adéquats inaccessibles sur place) que subjectives (le traumatisme antérieur rendant le retour inenvisageable, notamment pour les victimes de viol, les rescapés de massacres collectifs, les victimes de tortures). Dans ces situations, toute nouvelle démarche administrative est perçue comme une menace contre ce fragile équilibre. Ainsi la stabilité retrouvée dépend, comme décrit plus haut, de l'encadrement et du soutien psychosocial. La rupture ou la perte de ce cadre est alors la cause de rechutes chaque fois plus sévères.

Patients déstabilisés

Ainsi, en octobre 2002, nous avons été sollicités pour des réactualisations de

rapports médicaux concernant deux célibataires et quatre familles la plupart au bénéfice d'un permis F. Toutes ces personnes présentaient à leur arrivée en Suisse entre 1997 et 1998, des troubles importants liés à des événements traumatiques majeurs. Les quatre familles sont économiquement et socialement autonomes, et les enfants scolarisés et bien intégrés. Huit patients et leur famille ont été fortement déstabilisés par cette troisième ou quatrième démarche en quatre à cinq ans. La reprise du traitement médical et du soutien psychologique a donc été nécessaire. Ainsi, ces décompensations successives sont vécues comme autant de traumatisations secondaires aggravant à chaque recluse le pronostic médical et social.

Pour un statut clair

En conclusion, au vu de notre expérience clinique, nous constatons que les trop longs délais d'attente et d'incertitude mènent à une dégradation difficilement réversible de l'état de santé de ces patients. Ces déstabilisations successives constituent autant de retraumatisations épuisant à la longue les personnes les plus fragiles et allant à l'encontre du but recherché lors de l'attribution d'un permis de séjour pour raisons médicales. Un statut administratif plus clair et de caractère définitif, donnant la possibilité de bénéficier d'un soutien médical et psychosocial adéquat, permettrait d'éviter de nombreuses évolutions vers l'invalidité.

Dr. Laurent Subilia - Unité de Médecine des Voyages et Migrations (DMC/HUG)

A QUAND L'ABANDON D'UNE PRATIQUE SANS FONDEMENT ?

La Suisse, pays le plus restrictif

Pour ce qui touche à la définition du réfugié, la Suisse est désormais la dernière de la classe. Le seul pays européen à continuer d'exiger la démonstration d'une responsabilité de l'Etat dans les persécutions invoquées pour demander l'asile. L'Italie et la France ont modifié leur jurisprudence ces dernières années pour se contenter d'examiner si le pays d'origine peut ou non apporter une protection, quel que soit l'auteur des persécutions. L'Allemagne, elle, a modifié sa législation en juin dernier, reste le cas suisse. Inquiet de nous voir montrés du doigt, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) s'interroge depuis deux ans sur la nécessité de modifier la pratique (VE n° 80, p. 4). Le 4 septembre 2002, dans son message sur la révision de la loi sur l'asile, le Conseil fédéral en a admis le principe, tout en soulignant que cela n'impliquait pas un changement de loi. La Commission de recours en matière d'asile (CRA) pourrait trancher le pas, mais le contexte politique, toujours très important pour la CRA, n'est guère favorable. Nous reproduisons ci-dessous un texte du Haut commissariat pour les réfugiés des Nations Unies (HCR) qui plaide, une fois encore, pour plus de respect de la Convention de Genève. (Réd.)

La Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés prévoit la protection contre la persécution. Mais elle n'y est pas définie, et rien n'y est dit sur ses auteurs. Cela a entraîné un important débat sur l'étendue de la protection offerte par la Convention.

Lorsqu'on parle de persécution, on pense souvent à certains services officiels sismistes, au recours à la torture par des policiers, ou à des soldats qui oppriment les civils. À l'époque de la Shoah,

tout l'appareil d'un Etat visait à la persécution d'un peuple précis. Lorsque les auteurs de la Convention définissent le terme réfugié, il ne fait aucun doute qu'ils songent essentiellement à la persécution par des services de l'Etat.

Persécution au sens large

Un des principaux objectifs de la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés est d'empêcher que des gens ne soient renvoyés dans des pays où ils risquent d'être victimes de violations graves des droits de l'homme ou de persécutions. Elle n'affirme à aucun moment qu'un Etat seul puisse en être responsable. Ainsi, tout groupe qui détient un pouvoir substantiel dans un pays peut persécuter. Le HCR a, par conséquent, toujours considéré que la Convention s'applique à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée, quelle que puisse être l'identité des persécuteurs. La position du HCR est partagée par la grande majorité des Etats ayant adhéré à la Convention. [...]

Auteurs non spécifiés

D'autres traités internationaux de droits de l'homme, comme la Convention de 1984 contre la torture et autres traitements, cruels, inhumains ou dégradants, et la Convention européenne de 1950 pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ne font aucune distinction entre des auteurs responsables de torture ou autres

Persécutés non étatiques

traitements inhumains ou dégradants d'Etat ou non. Une personne doit être protégée, quel que soit l'auteur de ces agissements.

voir politique et militaire en Afghanistan, ne sont pas reconnus, par certains pays, comme constituant un agent étatique légitime. Dans des pays comme l'An-

Imaginer...

Imaginez que vous habitez un village où des troupes gouvernementales et des groupes de rebelles ne cessent de vous harceler, de vous réclamer des denrées alimentaires, de battre votre famille et de menacer de vous tuer ou de vous couper les mains. Vous décidez de fuir cette situation intolérable et demandez l'asile dans un autre pays. Vous décrivez vos souffrances à un agent de l'immigration et vous expliquez que les menaces et les sévices les plus sérieux sont le fait de rebelles. Imaginez qu'alors l'agent de l'immigration vous dise d'un air grave que «vous n'êtes pas un vrai réfugié parce que vous n'êtes pas persécuté par les forces du gouvernement, mais par un groupe armé qui n'est pas un instrument de l'Etat». Naturellement, il vous est bien égal de savoir si vous êtes torturé plutôt par l'un que par l'autre. Mais certains pays n'en sont pas là. Ils ne reconnaissent pas comme réfugiés des personnes qui sont persécutées par des «agents non étatiques».

gola, la Colombie et le Sri Lanka, des groupes armés indépendants des gouvernements exercent leur pouvoir sur des régions entières.

Femmes menacées

La persécution n'est ni un domaine réservé de l'Etat, ni l'apanage de groupes armés non gouvernementaux. Elle peut tout aussi bien être perpétrée par des sectes, des clans ou une famille. Certaines coutumes traditionnelles peuvent être assimilées à de la persécution. Si un gouvernement ne peut

Pouvoirs multiples
Le pouvoir de s'imposer par des moyens policiers ou militaires n'est désormais plus exclusivement réservé aux Etats. Un pays comme la Somalie ne dispose pas d'un gouvernement capable de contrôler, avec toute l'autorité nécessaire, son territoire et son peuple; en effet, elle n'a aucun gouvernement reconnu sur le plan international. Au lieu de cela, des chefferies s'appuyant sur des bandes armées et des chefs de guerre contrôlent différents territoires. Les talibans, qui détiennent pratiquement tout le pou-

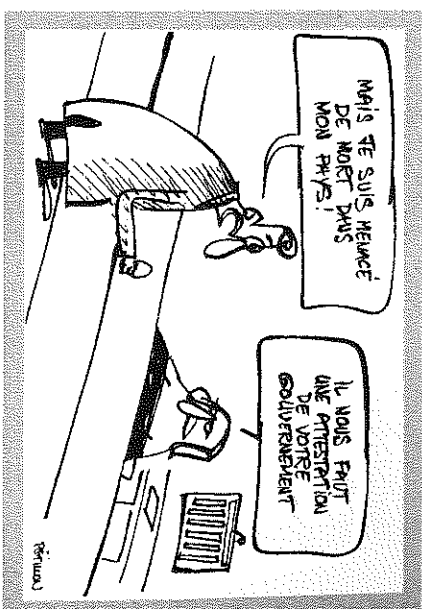
ou ne veut interdire de telles coutumes, des gens peuvent être forcés de fuir leur propre pays pour sauver leur vie, leur liberté ou même leur intégrité physique. En 1985, le Comité exécutif du HCR reconnaît que la situation vulnérable des femmes les expose souvent à la violence physique, à l'abus sexuel et à la discrimination. Il considère que les femmes soumises à des traitements durs ou inhumains, parce qu'elles ont transgressé les mœurs de la société dans laquelle elles vivaient, peuvent être protégées selon les termes de la Convention

des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés.

Absence de protection

Un exemple de persécution motivée par l'appartenance sexuelle se rapporte à deux femmes pakistanaises qui ont obtenu le statut de réfugiées au Royaume-Uni parce qu'elles étaient maltraitées, jusqu'à la persécution, par leur propre mari. La Chambre des Lords, la plus haute instance

juridique du Royaume-Uni, a considéré qu'elles étaient des réfugiées aux termes de la Convention puisque le gouvernement pakistanais n'était pas disposé à les protéger, parce qu'elles étaient des femmes. Les sociétés qui pratiquent la discrimination contre les femmes ou les homosexuels peuvent fermer les yeux sur la persécution motivée par le sexe de la victime ou par son orientation sexuelle... Quelques sociétés permettent, voire encouragent, la mutilation génitale des femmes. Pour



certaines femmes ou filles, cette coutume peut s'assimiler à de la persécution. Si elles refusent de se soumettre à la coutume, elles «transgressent les mœurs sociales». L'Etat les défendrait-il alors ? En l'absence de cette protection, leur seul moyen d'éviter des sévices terribles est de fuir leur pays et de devenir des réfugiées.

Haut Commissariat pour les réfugiés
«Les réfugiés dans le Monde» (2000), p. 162

Chronique

SUISSE

quéranants qui ne coopèrent pas durant la procédure d'asile.

coups, injures et discrimination raciale.

16 septembre Zurich, le Grand Conseil adopte un amendement de la loi sur l'aide sociale, qui diminue les subsides des re-

24 septembre Genève, une jeune mère camerounaise appuyée par ACOR/SOS Racisme dépose une plainte pénale contre la police pour

26 septembre L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) lance sa campagne contre l'initiative de l'Union démocratique du centre (UDC) «Con-

tre les abus dans le droit d'asile» qui passera en votation en le 24 novembre prochain.

3 octobre 40 réfugiés roms de Roumanie, faisant partie des quelque 400 Roms arrivés dans le canton de Vaud depuis le 13 septembre, sont expulsés vers Bucarest après avoir reçu des décisions de non-entrée en matière. Les autres devraient suivre le même chemin.

5 octobre Genève, aux Pâquis, un feu prend dans un immeuble abritant des requérants d'asile. Une trentaine d'appartements sont évacués.

7 octobre Les femmes socialistes disent non à l'initiative UDC sur l'asile.

10 octobre Vaud, le mouvement «En 4 ans on prend racine» dénonce les refus de Berne, d'octroyer des permis humanitaires à 2 familles et 4 célibataires.

11 octobre La conseillère fédérale R. Meizler demande à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) d'accélérer les décisions concernant les requérants d'Angola, du Nigeria, de la République démocratique du Congo (RDC), de la Sierra Leone et de la Guinée. Par ailleurs, l'ODR annonce la signature d'une convention avec le Sénégal, lui permettant d'y renvoyer des requérants déboutés.

11 octobre Uerkheim (AG), un centre d'hébergement pour requérants d'asile est presque complètement détruit par le feu. Personne n'est blessé.

11 octobre Un comité composé de quelque 70 politiciens socialistes et Verts, d'une vingtaine d'organisations et de personnalités du monde de la culture appelle à refuser l'initiative UDC.

également de réduire l'aide au développement pour les pays d'origine qui ne coopèrent pas.

18 octobre Berne, la Commission du National entre en matière sur la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr).

18 octobre Après le Conseil fédéral le 15, Economie-suisse le 16, un comité com-

Abbris PC: un provisoire qui dure
20 novembre - Genève, l'Hospice général (HG) ouvre un 2nd abri de la Protection civile à Châtelaine, après celui d'Onex fin septembre, pour loger les requérants d'asile attribués au canton. Ainsi, avec les baraquements de l'aéroport et du Bois-des-Frères, quelque 170 requérants d'asile célibataires sont actuellement hébergés dans des conditions difficiles. Et cela risque de durer. Le canton parle de quelque 720 places manquantes, et les communes présentes pour accueillir 6 nouveaux centres d'hébergement (d'une capacité totale de 900 places) ne sont pas chaudes, comme celle du Grand-Saconnex et de Carouge où des habitants ont lancé une pétition virulente pour s'y opposer !

12 octobre Le Tribunal fédéral donne son feu vert à l'extradition d'une mère française réfugiée en Suisse pour protéger sa fille des abus dont elle accuse le père. La mère sera remise aux autorités françaises lorsque sa procédure d'asile sera close.

13 octobre Le directeur de l'ODR plaide pour une aide sociale minimum aux requérants déboutés. Il propose

se et les Verts rejettent l'initiative UDC, tout comme la Commission fédérale des étrangers la veille.

29 octobre Le président du Parti de la liberté et chef de la police de Bienne, J. Scherrer, comparaitra devant un tribunal pour violation de la norme pénale antiraciste. Il a affirmé que les requérants d'asile de la Kosovo présentaient un «passé criminel».

29 octobre Le canton de Lucerne donne 3 mois aux sans-papiers pour s'enregistrer auprès de l'office compétent afin de régulariser leur séjour.

30 octobre Les collectifs de sans-papiers dressent une requisitoire contre la politique fédérale en matière de régularisation. Depuis décembre 01, seuls un peu plus de 300 sans-papiers ont vu leur situation légalisée.

5 novembre Le Haut commissaire de l'ONU pour les réfugiés déaprouve l'initiative UDC. En Valais, 6 œuvres d'entraide ont créé un comité pour s'y opposer.

7 novembre Depuis l'entrée en vigueur du projet DUO (procédure accélérée) en août dernier, les centres d'enregistrement ont pris 550 décisions. Dans 47% des cas, il a été décidé de ne pas entrer en matière sur la demande d'asile.

8 novembre La Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) rejette l'initiative UDC.

14 novembre L'ODR annonce que le renvoi systématique de requérants d'asile angolais déboutés est à nouveau possible. Il prévoit également un programme d'aide au retour.

14 novembre Valais, un député socialiste dépose une plainte pour infraction à la loi antiraciste contre le président de l'UDC valaisanne qui a traité certains dirigeants africains de «macaques», lors d'un débat sur l'asile.

15 novembre Les membres de la Conférence des chefs de départements de justice et police de Suisse romande et du Tessin rejettent l'initiative UDC, à l'exception de J.-C. Mermoud (conseiller d'Etat UDC vaudois).

16 novembre Genève, plus d'une centaine de personnes manifestent contre l'initiative UDC. La veille, le Grand Conseil genevois a recommandé son rejet.

20 novembre Genève, le gouvernement crée un poste de médiateur en matière d'intégration des étrangers. Il sera occupé par l'ancien conseiller d'Etat, D. Föllmi.

20 novembre Rap-perswil (SG), près de la

gare, 3 jeunes frappent et poignardent un requérant d'asile africain de 25 ans.

24 novembre L'initiative UDC «contre les abus dans le droit d'asile» est rejetée par une très courte majorité du peuple (50,1%). Les bulletins de certaines communes devront être recomptés.

25 novembre Vaud, le Conseil d'Etat suspend jusqu'au 30 avril 03 le renvoi des sans-papiers travaillant depuis plus de 6 ans dans le canton, et ne faisant pas l'objet d'une expulsion judiciaire.

EUROPE

17 septembre Pays-Bas, présentation des nouvelles lignes directrices en matière de politique migratoire: moins d'argent pour l'accueil des requérants d'asile et plus de moyens pour la détention et l'expulsion des personnes sans autorisation de séjour.

22 septembre Italie, en Sicile, le naufrage de 2 embarcations transportant des immigrants clandestins a fait 51 morts durant le mois de septembre, dont 37 Libériens.

30 septembre A l'occasion de l'ouverture de la conférence annuelle du Comité exécutif du Haut commissariat aux réfugiés (HCR), le

Haut commissaire critique la tendance des pays d'accueil à mettre en détention les requérants d'asile, et la «diabolisation» dont ils sont victimes de la part des politiques.

13 octobre Le Royaume-Uni signe un accord avec le HCR et l'Afghanistan concernant le retour volontaire des réfugiés afghans. Le 28 septembre la France a fait de même.

demandes ont été déposées auprès des autorités.

14 novembre France, à Calais, 99 migrants kurdes et afghans réfugiés depuis 5 jours dans une église sont évacués par la police. 76 d'entre eux déposent une demande d'asile. Depuis la fermeture anticipée du centre de la Croix-Rouge de Sangatte le 5 novembre, des dizaines d'étrangers

26 septembre Russie, de violents combats opposent en Ingouchie, république russe voisine de la Tchétchénie, des combattants tchétchènes et l'armée russe. Des dizaines de morts sont à signaler.

8 octobre Cachemire indien, 2 militants islamistes présumés attaquent un bureau de vote, tuant 2 soldats. 700 personnes ont été tuées dans des violences depuis le 2 août, date de l'annonce du scrutin.

15 octobre Côte d'Ivoire, les forces gouvernementales reprennent position à Daloa, que les rebelles venaient de conquérir. Bouaké est toujours aux mains des militaires en lutte depuis le 19 septembre, contre le président Gbagbo.

20 octobre Tchad, des combats entre l'armée et les rebelles dans le nord-est et l'est du pays font au moins 40 morts.

22 octobre Colombie, à Bogotá, un attentat fait 3 morts et 24 blessés. Il survient peu après l'entrée en fonction du Corps d'élite antiterroriste, chargé de neutraliser toute personne ou organisation susceptible de commettre des actions violentes.

30 octobre Centrafrique, les forces loyalistes re-

prennent le contrôle de la capitale Bangui à l'issue de 6 jours de combats contre les partisans de l'ancien chef d'état-major, Francis Bozizé.

4 novembre RDC, un homme ouvre le feu dans le palais présidentiel à Kinshasa, tuant 2 membres de la garde avant d'être lui-même abattu.

4 novembre Côte d'Ivoire, les rebelles annoncent qu'ils ne prendront plus part aux pourparlers de paix ouverts la semaine dernière au Togo avec le gouvernement.

8 novembre Dans un rapport, le HCR indique que les pays pauvres ont accueilli 72% des réfugiés dans le monde ces 10 dernières années. En 2001, il y avait environ 12 millions de réfugiés (sans compter 3,7 millions de réfugiés palestiniens) dans le monde, chiffre resté relativement stable depuis 5 ans.

11 novembre Afghanistan, à Kaboul, la police ouvre le feu sur des étudiants qui manifestaient dans la capitale pour protester contre leurs mauvaises conditions d'études.

15 novembre Népal, les affrontements se poursuivent, plus de 160 personnes sont tuées dans des attaques menées par la guérilla dans 2 régions rurales. Les rebelles maouis-

tes, en lutte depuis 6 ans, contrôlent 6 des 75 districts du Népal.

17 novembre Kosovo, une église orthodoxe serbe est détruite et une autre endommagée par des explosions attribuées à des extrémistes.

21 novembre Algérie, 6 personnes sont tuées et 2 blessées dans l'explosion d'une bombe dans la région de M'sila (250 km au sud-est d'Alger). Il s'agit de l'attentat le plus meurtrier depuis le 6 novembre, début du Ramadan.

Compagnie d'aviation: sanctions illégales

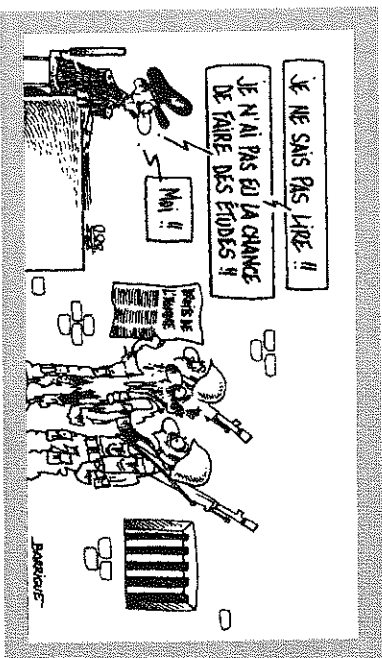
Au moment où la Suisse inscrit dans sa Constitution le principe de sanctions contre les compagnies d'aviation qui n'assureraient pas tous les contrôles voulus pour empêcher l'arrivée de candidats à l'asile, il n'est pas sans intérêt de signaler que la Cour constitutionnelle autrichienne a jugé, le 1^{er} octobre 2001 (arrêt G224/01), que la législation qui prévoyait ce type de sanction était anticonstitutionnelle parce que le rôle précis des compagnies d'aviation n'était pas clairement défini et pouvait entrer en conflit avec les engagements découlant de la Convention de Genève sur les réfugiés. Autre pays, autres meurs.

18 novembre Alors que l'insécurité règne en Tchétchénie, les quelque 120 000 réfugiés qui demeurent dans l'ingouchie voisine entament le 4^{ème} hiver en exil, tout en étant poussé par les autorités russes à quitter les camps.

21 novembre Burundi, d'intenses combats entre l'armée et les rebelles hutus jettent des milliers de civils sur les routes. Au nord de la capitale, des combats font rage depuis 4 jours. Selon l'ONU, le conflit a fait 300 000 morts depuis 1993.

21 novembre Nigeria, à Kaduna (nord), au moins 7 personnes sont tuées, quelque 280 blessées, des églises et des mosquées incendiées lors d'émeutes dues à la parution d'un article jugé blasphématoire par les musulmans, sur la prochaine élection de Miss Monde.

24 novembre Cachemire indien, les violences se poursuivent, des rebelles musulmans prennent d'assaut 2 temples hindous à Jammu. Les combats font 8 morts et 28 blessés.



1^{er} novembre Pays-Bas, 5 951 requérants d'asile mineurs ont déposé une demande en 2001. Le nombre le plus élevé en Europe.

8 novembre Royaume-Uni, promulgation d'une nouvelle loi sur l'asile. Elle veut mettre fin aux demandes «manifestement sans fondement».

12 novembre Italie, dans le cadre d'une opération de régularisation des clandestins, plus de 600 000

MONDE

errent dans les rues. Le centre, qui héberge encore 1 600 réfugiés, doit fermer en avril 2003.

18 septembre Algérie, les forces de sécurité algériennes mènent plusieurs opérations de raissage, tuant 22 islamistes armés. Depuis le début du mois, 110 personnes ont été tuées dans des affrontements.

Au pays de l'or

Il savait qu'il ne venait pas au pays de l'or.
Depuis quelques années qu'il est en Suisse,
il a bien compris cela.
Il a été frappé par la police.
Quand tu quittes ton pays, tu perds tout ce que tu as:
ta famille, tes amis, ton histoire, la sensibilité de ta patrie...
Malgré la guerre, malgré le danger de la mort,
malgré tout ce qui n'allait pas bien,
là-bas c'était mieux qu'ici.
Quand il est venu en Suisse,
tout de suite il a dû apprendre la solitude.
Ce n'est pas facile d'être dans la guerre,
tout le monde sait qu'ils ont perdu trente milles personnes
avec cette guerre.
Comment l'expliquer avec des mots:
il faut vivre avec, il faut sentir avec,
et ce n'est pas encore fini, il faut être là-bas.
Des fois, tu ne trouves pas de solution.
Qu'est-ce que tu peux faire ?
Où t'enfuir ? Où te cacher ?
Parce que tu es réfugié.

Cetin Sinaci

Paru dans «Le Requérant» n° 4, août/septembre 2002